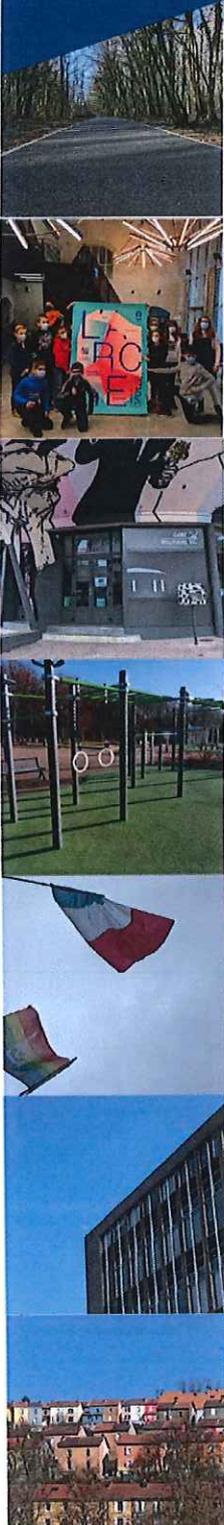


Ville de  
**VILLERUPT**



# **PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL  
05 DÉCEMBRE 2022**





# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

05 DÉCEMBRE 2022 – 18 H 00

## PRO C É S – V E R B A L

### Présent(e)s :

M. Pierrick SPIZAK – Mme Claire ARESI – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – M. Guillaume PETITCLAIR – M. Daniel PETRAUSKAS – Mme Audrey SPILERS – M. René ANDERLINI – Mme Jocelyne BIANCHI – Mme Maria-Theresa CACIC – Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR – Mme Marie-Ange COUGUILLE – M. Yannick HUET – M. Jean-Pierre IOVALONE – Mme Sonia MARTINS – Mme Farah MADACI – M. Umberto MISTO – M. Bernard NEY – M. Sébastien ORTOLEVA – Mme Laura RAGUGINI – M. Sébastien REHIBI – Mme Judicaëlle BODET – Mme Loredana DI LUIGI – M. Bruno GUILLOTIN

### Excusé(e)s représenté(e)s :

- M. Valère SALVESTRINI représenté par Mme Judicaëlle BODET
- Mme Sylvie ADAM représentée par M. Tsamime BABA-AHMED
- M. Marc BISCARO représenté par M. Yannick HUET

### Absent :

- M. Marc TULLII

**Secrétaire de séance :** Marie-Ange COUGUILLE

-----  
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Marie-Ange COUGUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

### 1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022 (5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu la circulaire relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement,

Considérant que le conseil municipal doit dorénavant arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Arrête le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.

## COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

### **2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 - ACQUISITION MATERIEL PEDAGOGIQUE BOXING CLUB VILLERUPT (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 16 novembre 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 242,60€ à l'Association Boxing Club Villerupt pour l'acquisition de matériel pédagogique sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

### **3. CONVENTION PARTENARIAT FONCTIONNEMENT SECTION SPORTIVE SCOLAIRE – COLLEGE T. MONOD / ESVT / VILLE DE VILLERUPT - 2021/2022 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 16 novembre 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat sur le fonctionnement de la Section Sportive Scolaire du Collège Théodore MONOD /ESVT / Ville de Villerupt. 2021-2022/2022-2023/2023-2024/2024-2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

### **4. AVANCE SUR SUBVENTION 2023 – ESVT (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 16 novembre 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

DE VERSER une avance sur subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 13000,00€ à l'Association ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2023.

**5. ACTUALISATION DES EFFECTIFS (4.1.1 PERSONNES TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 16 novembre 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstentions (Le Renouveau)

DÉCIDE DE SE PRONONCER POUR :

1. La création :

- 1 poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (22h67)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (24h20)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20h00)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18.50/35ème)
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

2. La suppression :

- 1 poste de Technicien à temps complet
- 1 poste d'Attaché à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13.83/35ème)
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

**6. RAPPORT SOCIAL UNIQUE VILLE ET CCAS (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 16 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'APPROUVER le Rapport Social Unique joint à la présente délibération.

**Intervention de M. GUILLOTIN** : il y a 7 arrivées d'agents, mais 11 départs, pourquoi pas plus de candidatures ? Et qu'en est-il des postes de police municipale et ASVP (il n'y en a qu'un actuellement à priori) ? Où en est-on de la mise en place d'un CLSPD demandée depuis plusieurs années ?

**Réponse de M. le Maire** : 3 postes de policiers municipaux sont actuellement ouverts et les appels à candidature sont régulièrement relancés. L'ASVP actuellement absent devrait reprendre son poste dans les prochains jours. La Ville a également recruté un médiateur de rue et va solliciter le Préfet lors de sa visite pour évoquer les financements envisageables dans une démarche de QPV.

## COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT

### 7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2021 (1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local - Environnement en date du 16 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux - Commerce Local - Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, 27 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Le Renouveau) – 1 Abstention (Mme Laura RAGUGINI du Groupe Diversité et Modernité pour Villerupt ne prend pas part au vote)

PREND ACTE des rapports annuels (exercice 2021) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

**Intervention de M. GUILLOTIN** : Si la qualité de l'eau est bonne, par contre la dureté de l'eau est élevée, que fait la Ville pour suivre ce projet, que préconise VEOLIA sur ce sujet ? Le plan pluriannuel de travaux peut-il être communiqué ?

**Réponse de M. le Maire** : nous restons en attente de proposition sur ce dossier de la part du groupe « LE RENOUVEAU ». Les travaux sont réalisés selon les préconisations de VEOLIA (tel qu'évoqué en amont de la réunion du CM). Concernant le rendement, à l'instant « t » il est estimé à environ 80% mais aucun chiffre définitif ne peut être donné avant la transmission du prochain RAD.

### 8. PARTICIPATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ACTUALISATION DES TARIFS (7.2.2 AUTRES TAXES ET REDEVANCES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°VIII-01-25 en date du 06 décembre 2001 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 16 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux - Commerce Local - Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 voix Contre (Le Renouveau),

DÉCIDE,

DE FIXER à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023** les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à :

Nature du logement	Droit de raccordement 2023
Logement Studio / F1	770 €
Logement F2	1 246 €
Logement F3 / F4	1 724 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel (1UH)	2 199 €
Maison nouvellement raccordée	411 €

D'ASSEOIR à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023** les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) des bâtiments « assimilés domestiques » (constructions qui ne sont pas à usage d'habitation) dont l'assiette sera établie sur la base de 1 Unité d'Habitation (1UH) correspondant au tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour un logement F5 et plus, fixé à **2 199 €**, selon les ratios du tableau ci-dessous.

Ce barème tient compte du caractère polluant des effluents et de la taille de la structure (surface utile).

Nature de la construction	Surface utile	Nb d'employés ou capacité maxi	Tarif en équivalence unité d'habitant
Administration (bureaux, banques, assurances...)	< 100 m <sup>2</sup>	1 à 10	1 U.H.
	> 100 m <sup>2</sup>	> 10	2 U.H.
Boulangerie – pâtisserie croissanterie – salon de thé	< 80 m <sup>2</sup>	1 à 10	1,5 U.H.
	> 80 m <sup>2</sup>		2 U.H.
Cafés	Salle 30 m <sup>2</sup>		1 U.H.
	31<salle<80		1,5 U.H.
	Salle > 80 m <sup>2</sup>		2 U.H.
Hôtels			1 U.H. / 5 chambres
Restaurants	Salle 100 m <sup>2</sup>		1 U.H.
	100<salle<100m <sup>2</sup>		2 U.H.
	Salle > 200 m <sup>2</sup>		3 U.H.
Hôtels-restaurants			Faire le cumul des tarifs hôtels et restaurants correspondants pondéré du coefficient 0,8
Laverie de proximité			2 U.H.
Pressing – teinturerie – laveries industrielles	Surface < 50 m <sup>2</sup>		2 U.H.
	50m <sup>2</sup> <S<100m <sup>2</sup>		3 U.H.
	Surface >100 m <sup>2</sup>		4 U.H.
Coiffeurs			1,5 U.H.

Cellules commerciales à usage de commerce de proximité (épicerie, presse, crèmerie, librairie, mercerie, vêtements, chaussures, ...)	< 100 m <sup>2</sup> > 100 m <sup>2</sup>		1 U.H. 2 U.H.
Photographes			1,5 U.H.
Industrie électronique			1 U.H./100 m <sup>2</sup>
Industrie chimique, pharmaceutique, papetière, agroalimentaire, ...)			3 U.H. / 100 m <sup>2</sup>
Garages – Stations-services			1,5 U.H. /100 m <sup>2</sup>
Lavages voiture			3 U.H.
Professions libérales (avocats, médecins, notaires, etc.)			1 U.H.

- DIT que le fait générateur de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est le raccordement au réseau,

- PRÉCISE que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible au moment de la construction est distincte des frais d'établissement des branchements neufs et n'exonère pas les pétitionnaires des frais éventuellement rendus nécessaires pour l'installation des dispositifs de prétraitement que la collectivité leur demanderait en vue de rejeter des effluents conformes aux normes de rejets. Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

**Intervention de M. GUILLOTIN** : l'augmentation nous paraît trop importante donc nous voterons contre.

**Réponse** : M. le Maire précise que les tarifs s'alignent sur ceux du SIVOM.

#### **9. CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT ENTRE LES COMMUNES DE THIL ET VILLERUPT (1.7 ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local - Environnement en date du 16 novembre 2022,

Considérant le souhait des communes de Thil et Villerupt de poursuivre la mutualisation de leurs services, notamment pour la fourniture de sel de déneigement ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention de mutualisation ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux - Commerce Local - Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de conclure une nouvelle convention de mutualisation de fourniture de sel de déneigement avec la commune de Thil pour une durée d'un an à compter de sa signature qui se renouvellera par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée globale de 3 ans,

AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe à la présente délibération.

**Intervention de M. GUILLOTIN** : Nous sommes d'accord sur la mutualisation du sel mais aussi sur la mutualisation des services sur le territoire.

#### **10. RETRAIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE ET MOSELLE – SDAA 54 (8.8 ENVIRONNEMENT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu la délibération du SIVOM de l'Alzette en date du 28 juin 2016, adoptant les nouveaux statuts pour une prise de compétence assainissement non collectif sur le fondement de l'article L.2224-8 du CGCT,

Vu la délibération n°IV-16-15 de la Ville de Villerupt en date du 3 octobre 2016 déléguant sa compétence assainissement non-collectif au SIVOM de l'Alzette,

Vu la délibération n°II-21-8 de la Ville de Villerupt en date du 15 avril 2021 demandant le retrait de la Ville du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Meurthe-et-Moselle, le SDAA 54 à des fins de régularisation, la commune de Villerupt ayant délégué cette compétence au SIVOM de l'Alzette,

Vu la délibération n°027-2022 du 07 octobre 2022 du Comité Syndical du SDAA 54 refusant la demande de sortie de la commune de Villerupt au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 16 novembre 2022,

Considérant que la Ville de Villerupt désapprouve la décision du Comité Syndical du SDAA 54 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

RÉPROUVE la décision du Comité Syndical du SDAA 54 refusant la demande de sortie de la commune de Villerupt au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

AUTORISE le Maire à demander au Préfet de Meurthe-et-Moselle de convenir du retrait demandé, considérant que la commune de Villerupt a délégué sa compétence assainissement non-collectif au SIVOM de l'Alzette au SIVOM de l'Alzette.

**Question de M. GUILLOTIN** : pourquoi demandons-nous la sortie du SDAA 54 ?

**Réponse de M. Le Maire** : l'assainissement non collectif est une compétence du SIVOM DE L'ALZETTE

#### **11. AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (1.1 MARCHÉS PUBLICS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 16 novembre 2022,

Vu le marché passé avec la société DALKIA en date du 30 octobre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de passer l'avenant n°3 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux pour :

- Modifier les conditions tarifaires de fourniture de gaz. La commune a souhaité souscrire à un prix fixe en deux paliers :
  - o 01/01/2023 au 01/01/2024 : 147,38 €/MWh PCS hors coefficients de gestion contractuels de 8%
  - o 01/01/2024 au 01/01/2025 : 124,09 €/MWh PCS hors coefficients de gestion contractuels de 8%
- La création d'un terme P1/8 par l'ajout du terme CEE dans la facturation gaz, conformément au décret n°2021-1662.
- Date de prise d'effet : **1<sup>er</sup> Janvier 2023**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

#### **COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT**

#### **12. CONVENTION INTERVENANTE BÉNÉVOLE POUR LES COURS D'ALPHABÉTISATION – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 17 Novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 27 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Le Renouveau) – 1 Abstention (Mme Jocelyne BIANCHI du groupe Diversité et Modernité pour Villerupt ne participe pas au vote)

DÉCIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention pour l'organisation de cours d'alphabétisation pour les années scolaires 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document annexé à la présente délibération.

M. GUILLOTIN remercie et salue le volontariat de Mme BIANCHI

M. le Maire relaie les remerciements au nom de l'ensemble du conseil.

#### **COMMISSION URBANISME ET MOBILITÉ**

#### **INFORMATION : DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 03 octobre 2022 et la suite qui leur a été accordée.

## **COMMISSION CULTURE – CÉRÉMONIES - TRANSFRONTALIERS**

### **13. CONVENTION D'OBJECTIFS, DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LA M.J.C 2023/2024/2025 (9.1 AUTRE DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 15 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs, de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et la MJC de Villerupt 2023/2024/2025 ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Intervention de M. GUILLOTIN : Le groupe « LE RENOUVEAU » avait déjà fait part de ses interrogations sur les différences de traitement des associations sportives et culturelles. M. PETRAUSKAS a confirmé en commission que les 165 000€ de subvention de l'association payaient principalement les intervenants. Le groupe « s'abstiendra donc « très fort » sur ce rapport. Mme DI LUIGI demande également des informations sur la situation des locaux de la MJC.

Réponse de M. le Maire : M. le Maire prend note de la demande concernant l'équité de traitement entre associations. Concernant les locaux, il précise que la décision est liée à une évolution des normes et que des aménagements sont actuellement en cours pour lever l'avis défavorable sur les locaux de la MJC

### **14. AVANCE SUR SUBVENTION 2023 – M.J.C (7.5.2 SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23 000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 15 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 voix Contre (Le Renouveau),

DÉCIDE,

DE VERSER une avance sur subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 55 000 € à la M.J.C sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2023.

**15. CONVENTION D'OBJECTIFS, DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'APALVA 2023/2024/2025 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 15 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITÉ -- 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstention (Le Renouveau),

DÉCIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs, de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et l'APALVA 2023/2024/2025, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**16. CONVENTION D'OBJECTIFS, DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LE PÔLE DE L'IMAGE 2023/2024/2025 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 15 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention d'objectifs, de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et le Pôle de l'image pour la période 2023/2024/2025, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**17. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU FOYER BOUILLON ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LES ASSOCIATIONS CLUB DES 6 / GASPL / AFPS 2023/2024/2025 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 15 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstentions (Le Renouveau – non-participation au vote),

DÉCIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux municipaux au Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et les Associations « CLUB DES 6 », « GASPL » et « AFPS » pour la période 2023/2024/2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

Intervention de M. GUILLOTIN : difficile de voter pour les 3 associations en même temps. La question de l'activité commerciale du GASPL dans les locaux d'une commune est posée.

Réponse de M. le Maire : le GASP assure simplement une distribution dans les locaux.

## **COMMISSION FINANCES**

### **18. CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIO TÉLÉPHONIE (8.8 ENVIRONNEMENT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie entre la Ville de Villerupt et La SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR, jointe à la présente délibération,

LAISSE le soin au Maire de signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie, annexée à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023.

### **19. CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)**

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 110 250 €,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2023.

## **20. REVISION DES TARIFS ET CHARGES – ANNEE 2023 (7.10 DIVERS)**

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE d'augmenter de 6.5 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2023 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DÉCIDE d'actualiser les charges liées à l'entretien des chaudières individuelles sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 5 %,

DIT que les tarifs annexés à la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **21. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE EN SECOURS A LA COMMUNE DE VILLERUPT (1.3 COMMANDE PUBLIQUE / CONVENTION DE MANDAT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de fourniture d'eau potable en secours entre la commune de Villerupt et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine,

LAISSE le soin au Maire de signer la convention de fourniture d'eau potable en secours entre la commune de Villerupt et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine, annexée à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023.

## **22. ORGANISATION RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2023 (4.2.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS CONTRACTUELS / ARRÊTÉS ET CONTRATS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de nommer Mme Martine CHILLOTTI coordonnateur communal chargé du suivi des équipes de terrain,

DÉCIDE des modalités de rémunération brute des agents recenseurs sur la base suivante :

- Pour les réponses papier (ratio attendu 40%) : 0.70 € par habitant recensé et 1 € par logement visité ;
- Pour les réponses internet (ratio attendu 60%) : 1.10 € par habitant recensé et 1.20 € par logement visité ;

DÉCIDE d'appliquer un système de prime sur la base de la somme de 1 893 € (10 % de la dotation INSEE) à destination des agents les plus performants. Cette prime sera partagée par les agents recenseurs qui auront visité la totalité des logements leur incombant,

DÉCIDE d'indemniser le coordonnateur communal chargé du suivi des équipes de terrain à 2 044.69 € brut soit une rémunération nette de 1 889.02 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

**Intervention de M. GUILLOTIN :** Pourquoi ne pas recruter un jeune en service civique en tant que coordonnateur communal ? Question aussi sur la prime (agents les + performants), est-ce une prime au mérite ?

**Réponse de M. le Maire :** la nécessité de connaître le terrain, d'être rigoureux est primordial pour l'enquête et c'est compliqué de trouver des candidats. La prime en question n'est pas une prime au mérite.

## **23. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – M. Jean-Pierre IOVALONE du groupe Diversité et Modernité pour Villerupt, absent pour cette délibération,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

**Intervention de M. GUILLOTIN** : Nous serons très vigilants sur la teneur des discussions retranscrites

**Réponse de M. le Maire** : dans ce cas, le mieux serait que le groupe « Le Renouveau » assure le secrétariat pour retranscrire l'ensemble des débats lors des prochains conseils.

#### **24. CONVENTION D'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE PISCINE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022-DCL/1-019 en date du 06 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS, en date du 25 novembre 2012,

Considérant que la CCPHVA ne possède pas encore toute l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence et, dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne ;

Considérant que la Piscine Pierre de Coubertin de Villerupt est un équipement d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'encadrer, par le biais de la convention annexée, la mise à disposition de ce bâtiment, la gestion des contrats et/ou des marchés en cours, la mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt relative à l'extension de la compétence Piscine, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **25. APUREMENT DU COMPTE 1069 (7.10 DIVERS)**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstentions (Le Renouveau)

AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 28 041.83 €.

**Intervention de M. GUILLOTIN :** Quelles sont exactement les dépenses inscrites au compte 1069.

**Réponse de M. le Maire :** la demande émanant du trésorier, une réponse plus technique sera faite aux membres du Conseil Municipal dans les meilleurs détails.

#### **26. PART COMMUNALE EAU 2023 (7.10 DIVERS)**

Considérant la nécessité de fixer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 le montant de la part communale eau 2023 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice - Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le montant de la part communale eau à 1.2657 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023,

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale eau pour le compte de la collectivité.

#### **27. PART COMMUNALE ASSAINISSEMENT 2023 (7.10 DIVERS)**

Considérant la nécessité de fixer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 le montant de la part communale de la redevance assainissement ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer, pour l'exercice 2023 :

- à 0.6942 € par mètre cube, la part proportionnelle au volume d'eau consommé,
- à 4 € HT/an, la part fixe de la redevance d'assainissement,

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale de la redevance assainissement pour le compte de la collectivité.

#### **28. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE (7.1 DÉCISION BUDGETAIRE)**

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstentions (Le Renouveau),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

FIN 7351/020	Taxe communale sur consommations finales d'électricité	+	28 364,55 €
ENS 7067/251	Recettes cantine	+	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>38 364,55 €</b>

#### DEPENSES

COM 6237/023	Publications	+	3 500,00 €
ENS 60623/251	Repas cantine	+	9 000,00 €
ENS 60623/212	Petits déjeuners écoles	+	4 830,00 €
ENS 60623/422	Alimentation ALSH et club ados	+	5 000,00 €
TEC 60622/020	Carburant	+	4 000,00 €
COM 6232/024	Fêtes et cérémonies	+	5 000,00 €
FIN 6718/01	Remise gracieuse - régisseur de la REGIE « N°1/B » – Référence comptable 301 032	+	6 664,55 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	370,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>38 364,55 €</b>

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

TEC 2031/822	Frais d'études rue Zola	-	23 773,00 €
TEC 2151/822	Travaux conservatoires et réfection voirie rue Zola	+	23 773,00 €

**TOTAL** + **0,00 €**

#### RECETTES

INF 1313/212	Subvention Département équipement éducatif numérique écoles	+	37 924,00 €
SPO 1388/412	Subvention Ligue du Grand Est de football stade Delaune	-	40 000,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	370,00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	+	1 706,00 €

**TOTAL** + **0,00 €**

### 29. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISION BUDGETAIRE)

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 novembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Se prononce sur la décision modificative suivante :

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

FIN 2315/912	Travaux SIVOM: Cités Frontière, Goulotte, Mulhouse	+	417 292,53 €
FIN 2315/912	Travaux réseau rue Victor Hugo	-	13 000,00 €
FIN 21532/912	Travaux d'urgence sur réseau carrefour Chanoir	+	13 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>417 292,53 €</b>

### RECETTES

FIN 238/912	Travaux SIVOM: Cités Frontière, Goulotte, Mulhouse	+	417 292,53 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>417 292,53 €</b>

### 30. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE MISE EN DÉBET (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 11 de décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Considérant la mise en débit de la REGIE « N°1/B » - Référence comptable 301 032 : Droits de place sur champ de foire, occasionnel et marché pour un montant de 6664.55 € ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, suite au décès de M. Dominique DANIEL, régisseur de la REGIE « N°1/B » - Référence comptable 301 032 : Droits de place sur champ de foire, occasionnels et marché, de ne pas poursuivre les héritiers et d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 6664.55 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

**Intervention de M. GUILLOTIN** : d'accord sur le fond mais le montant est important. Nous nous questionnons sur le suivi des paiements sur le marché actuellement ?

**Réponse de M. le Maire** : la gestion des paiements se font par émission de titre de recettes.

### 31. MOTION SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

**Le Conseil municipal de la commune de Villerupt, réuni le 5 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de

fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Villerupt soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Villerupt demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Villerupt demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Villerupt demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Villerupt soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITÉ - 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux Parlementaires du Département.

**Intervention de M. GUILLOTIN :** Le groupe « Le Renouveau » partage une partie des préoccupations inscrites dans la motion mais s'interroge sur l'interpellation relative à la CVAU qui ne concerne pas la commune. Le Groupe souhaiterait également connaître le plan de transition écologique porté par la commune et les mesures mises en œuvre en termes de maîtrise énergétique.

**Réponse de M. le Maire :** la commune a déjà communiqué sur les mesures prises dans ses bâtiments en termes de maîtrise des énergies. La ville investit également chaque année, comme évoqué lors du vote du budget, pour améliorer les locaux (isolations, relamping LED...).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 H 08.

Marie-Ange COUGUILLE,  
Secrétaire de séance.



Pierrick SPIZAK,  
Maire.

